



Mairie de Saint-Georges-sur-Eure

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-EURE ARRETE N° 133-2024 PROLONGEANT ARRETE N°129-2024

Monsieur le Maire de Saint-Georges-sur-Eure,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu la demande formulée le 08/08/2024 par Monsieur Gilles BATUT– Société FORAGES DU NORD-OUEST-3545, rue de la Haie - 76235 BOIS GUILLAUME CEDEX.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de forage dirigé il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement comme suit ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'arrêté n°129/2024 est prolongé jusqu'au 23 août 2024.

Article 2 : Le bénéficiaire devra mettre en place sur le chantier un panneau avertissant les automobilistes et les piétons.

Article 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise FORAGES DU NORD-OUEST.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 6 : Monsieur le maire de la commune de Saint-Georges-sur-Eure, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, l'entreprise FORAGES DU NORD-OUEST sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Georges-sur-Eure,

Le 08 août 2024

Le Maire
Jacky GAULLIER

